

**SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**REUNIE EXTRAORDINAIRE**

**Vendredi 27 octobre 2023 à 11h00**  
**Au siège social de la Société des Boissons du Maroc**  
**38, Boulevard Ain Ifrane – Sidi Moumen – Casablanca**



**Le soussigné :**

Nom, prénom (ou raison sociale) .....

Domicilié (siège social) .....

Titulaire de .....

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 27 octobre 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 33 des Statuts de la Société des Boissons du Maroc,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

**Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement**

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée, à l'une des adresses mail suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, **ou** par lettre au porteur contre récépissé, **ou** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Fait à ....., Le .....

Signature

(Précédée de la mention « Bon pour vote »)

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 27 OCTOBRE 2023**

**Première Résolution**

Révocation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide la révocation immédiate du mandat d'administrateur de HEINEKEN BEVERAGES SWITZERLAND AG.

**Deuxième Résolution**

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.